

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous préfecture de Cognac
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 10 Juillet à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Angles s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GÉRON Marcel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 04/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/07/2024.

Présents : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, BELLENGUEZ Régine, BONNORON Christine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VAN LANDEGHEM Florence, MM : LACROIX-PERRIN Rodolphe, MERY Olivier, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VARACHAUD Annie à Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, MM : BELLAVOINE Paul à Mme BONNORON Christine, LACROIX Hervé à M. MERY Olivier, MOUGIN Brice à M. LACROIX-PERRIN Rodolphe

A été nommé(e) secrétaire : Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne

2024-07-03 – Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Salles d'Angles.

Afin d'indemniser le Comité des Fêtes pour les frais engagés sur les tickets de manèges offerts aux élèves des écoles, lors de la frairie qui s'est déroulée au mois de juin 2024 ; Monsieur le Maire demande l'autorisation de verser la somme de 307 € au Comité des Fêtes de Salles d'Angles.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- **ACCEPTÉ** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 307 € en faveur du Comité des Fêtes de Salles d'Angles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/07/2024


Le Maire
Marcel GERON

